Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260930-DEC2026_130-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_130

Objet : Mise à disposition de locaux pour le Relais Petite enfance

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment pour le Relais Petite Enfance ;

Considérant la volonté d'étendre le service sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

Considérant le souhait d'harmoniser le cadre des conventions conclues avec les communes du territoire, notamment en matière de redevance et de reconduction des conventions ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les communes participantes, une convention portant sur la mise à disposition précaire pour le Relais Petite Enfance, de différents bâtiments appartenant aux communes, pour les activités d'éveil et pour les permanences.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie soit à titre gracieux soit en contrepartie d'une redevance annuelle.

Article 3 : Les présentes conventions sont conclues pour une durée de six (6) mois à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 mars 2027. Elles pourront être reconduites de façon tacite pour la même durée.
Les conventions définissent les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30 SEP. 2026

Par délégation,
La Vice-Présidente en charge du vivre ensemble, de l'action sociale, de la Convention Territoriale Globale et de la politique de la Ville

Marie SANDRA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE